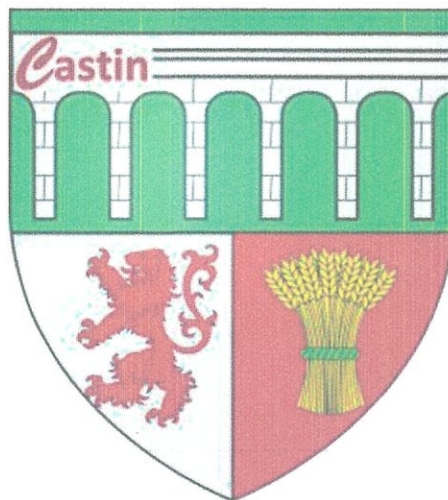


Département du Gers

Commune de Castin

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Aliénation chemin rural parcelle 840



Gilles CONTESSI

Commissaire enquêteur

Enquête publique du mardi 7 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021.

Table des matières.

1	Présentation de l'enquête	3
2	Attestation du commissaire enquêteur.....	5
3	Déroulé de l'enquête.....	5
4	Avis et conclusion du commissaire enquêteur.....	6

Et le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemin ruraux.

Il est à noter que le chemin rural parcelle 840 peut être considéré comme désaffecté car il n'est plus entretenu par la municipalité depuis de nombreuses années ni régulièrement utilisé (CE 25/11/1988 59069 Laney).

2 Attestation du commissaire enquêteur.

Je soussigné, Gilles CONTESSI, chef d'établissement retraité nommé commissaire enquêteur pour conduire cette enquête publique dont l'objectif est précisé en amont, atteste sur l'honneur mon indépendance dans cette mission, n'ayant aucun intérêt dans l'opération, soit à titre personnel soit aux titres des fonctions que j'ai pu exercer. En conséquence de quoi j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

3 Déroulé de l'enquête.

Après avoir pris connaissance du dossier, m'être rendu sur place et avoir vérifié la réalité de l'information du public par voie de presse et d'affichage, le public a pu s'exprimer lors des permanences ou par courrier postal ou dématérialisé.

Il a pu consulter en mairie ou sur le site de celle-ci le dossier d'enquête, complet et très compréhensible.

Type	Nombre d'interventions	Conséquence
Permanences	1	Prise d'information.
Courrier postal	0	
Mail et internet	1	Pas d'opposition.

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat. Les conditions d'expression et d'information du public ont été réelles (dans le respect des règles sanitaires en vigueur).

4 Avis et conclusion du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après

Avoir étudié le dossier,

Rencontré les élus ayant en charge ce dossier qui lui ont expliqué l'objectif du projet.

S'être mis à la disposition du public pour l'écouter, l'informer et enregistrer ses observations ou propositions.

Considère

Que l'information du public a été réelle et satisfaisante

Et qu'en conclusion sur le bilan de l'enquête

Que la parcelle de chemin rural n°840 n'est plus utilisée par le public ni entretenue par la municipalité

Qu'elle constitue un appendice de quelques dizaines de mètres conduisant à une propriété privée

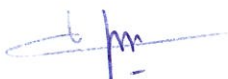
Que d'usage elle « fait partie » de la propriété privée et que sa vente légalisera un état de fait sans pour autant augmenter outrageusement la valeur de celle-ci et ne lèse pas le patrimoine communal.

Que dans ces conditions cette parcelle n°840 ayant cessé d'être affectée à un usage public, la commune de Castin est en droit de procéder à son aliénation, dans les conditions de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime

En conséquence le commissaire enquêteur émet un

Avis favorable

Sur l'objet de l'enquête publique, décidée par le conseil municipal en sa séance du 17 novembre 2021.



Fait à Auch

Le 29 décembre 2021

Gilles CONTESSI

Commissaire enquêteur

